

Candidature à l'Alter PACESSU 2020-2021 permettant un accès en deuxième année des études de santé (médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie)

Public concerné :

- Etudiantes et étudiants ayant effectué une PACES Adaptée (soit en 2018-2019 ou 2019-2020) à la faculté de médecine Sorbonne Université t étant inscrit dans un cursus de Licence à Sorbonne Université:

Ces étudiantes et ces étudiants peuvent candidater une seule fois soit à l'issue d'une deuxième année de Licence (L2) soit à l'issue d'une troisième année de licence (L3) à Sorbonne Université.

- Etudiantes et étudiants n'ayant effectué ni une PACES régie par l'article L 631-1 du code de l'Education et l'arrêté du 28 octobre 2009 ni une PACES Adaptée mais étant inscrit dans un cursus de licence à Sorbonne Université à partir de 2018-2019 :

Ces étudiantes et ces étudiants ont la possibilité de candidater jusqu'à deux fois, soit à l'issue de la L2 soit à l'issue de la L3 à Sorbonne Université.

Procédure :

1^{ère} phase : déclaration obligatoire de candidature via Alter PACESSU

Cette déclaration épuise une des possibilités de candidature pour une admission directe dans les études de santé

Au cours du premier semestre de L2 (pour une candidature en L2) ou de L3 (pour une candidature en L3) et avant le **15 octobre 2020**, les étudiantes et les étudiants souhaitant être candidats à l'admission directe en 2^{ème} année dans les études de médecine, odontologie, pharmacie ou maïeutique via l'Alter PACESSU devront déposer leur candidature en envoyant un e-mail à l'adresse medecine-alterpaces-su@sorbonne-universite.fr

Ce message devra contenir :

- N° étudiant, Nom et Prénom
- Relevé de notes du baccalauréat
- Détail du cursus universitaire suivi depuis le baccalauréat jusqu'à aujourd'hui (formations et universités – joindre les relevés de notes et diplômes correspondants sauf pour la PACES Adaptée effectuée à SU)
- Filières de santé souhaitées avec ordre de préférence
- Déclaration sur l'honneur relative à la non-candidature (document téléchargeable, disponible en bas de page)
- Déclaration sur l'honneur relative à une inscription en PACES (document téléchargeable, disponible en bas de page)

A réception de ce mail, la faculté de médecine se chargera d'étudier la **recevabilité du dossier** : il s'agit d'une étape administrative qui vise à vérifier que la candidature respecte les textes en vigueur.

Les étudiantes et les étudiants, dont la candidature est déclarée recevable administrativement, devront suivre un enseignement spécifique d'accès aux études de santé (en distanciel, sur le Moodle Sciences ou Lettres en fonction de la faculté de leur inscription) qui sera évalué par des épreuves à la fin de chacun des deux semestres de l'année.

Les candidatures aux filières de pharmacie et d'odontologie reçues à l'adresse medecine-alterpaces-su@sorbonne-universite.fr seront transmises aux établissements concernés.

2^{ème} phase : Epreuves d'admission

Les étudiantes et les étudiants candidats à l'Alter PACESSU devront compléter leur dossier en adressant avant le 10 mars 2021 le relevé de notes du premier semestre de la licence suivie en 2020-2021 ainsi qu'une lettre de motivation faisant notamment état de leur projet professionnel.

- **Admissibilité du candidat ou de la candidate** : au vu du contenu du dossier déposé par le candidat ou la candidate, une commission statuera sur leur admissibilité. Cette étape prendra en compte l'ensemble des critères académiques de leur parcours ainsi que les résultats obtenus aux épreuves spécifiques de santé mentionnés ci-dessus. Les candidates et les candidats admissibles dans une filière seront convoqués à un entretien devant un jury d'admission.

- **Admission** : le jury d'admission auditionnera les candidates et les candidats admissibles dans la filière au cours du second semestre (période prévisible : mai 2021).